




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Établissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°30
FEVRIER-MARS 2022**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**À l'Établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 30 mars 2022.....page 6 à 85*
 - **N°CT2022.2/018-1 : Affaires générales - Ressources humaines**– Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail.
 - **N°CT2022.2/018-2 : Affaires générales - Ressources humaines**– Gestion des effectifs.
 - **N°CT2022.2/019-1 : Finances**– Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.
 - **N°CT2022.2/019-2 : Finances**– Budget principal - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.
 - **N°CT2022.2/019-3 : Finances**– Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.
 - **N°CT2022.2/019-4 : Finances**– Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.
 - **N°CT2022.2/019-7 : Finances**– Adoption du règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022.
 - **N°CT2022.2/020-1 : Finances**– Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.
 - **N°CT2022.2/020-2 : Finances**– Budget annexe assainissement - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.
 - **N°CT2022.2/021-1 : Finances**– Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.
 - **N°CT2022.2/021-2 : Finances**– Participation du budget principal au budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2022.
 - **N°CT2022.2/022 : Finances**– Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.
 - **N°CT2022.2/023 : Aménagement**– ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger - Adoption de la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC. Adoption d'un avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.
 - **N°CT2022.2/030-2 : Aménagement-Maîtrise foncière**– Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Sanofi-Digue d'Alfortville.

- **N°CT2022.2/032 : Voiries et parcs de stationnement**– Ajustement de la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée.

- **Décision du Présidentpage 86 à 96**
 - **N°DC2022/122** : Portant création de vacances dans le cadre de conférences au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2022/123** : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
 - **N°DC2022/218** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines
 - **N°DC2022/219** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement d'activité au sein du Service Relations Usagers
 - **N°DC2022/231** : Portant création de vacances dans le cadre de conférences au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil

- **Arrêtés du Présidentpage 97 à 125**
 - **N°AP2022-004** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville
 - **N°AP2022-005** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
 - **N°AP2022-006** : Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 3D de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes
 - **N°AP2022-007** : Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 3A de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes
 - **N°AP2022-008** : Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1B de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes
 - **N°AP2022-009** : Abrogeant l'arrêté du Président n°AP2022-003 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire et de passe vaccinal dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir
 - **N°AP2022-010** : Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A de la ZAC des Portes de Sucy II
 - **N°AP2022-011** : Portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES

- **N°AP2022-012** : Modifiant l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 modifié approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 30 mars 2022

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Nombre de votants : 60

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Vote(s) pour : 60
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 211-1 à 4, L. 251-1 à 10, L. 252-1 à 10 et L. 253-5 et 6 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a opéré une refonte des instances de dialogue social afin, notamment, de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics ;

CONSIDERANT que cette loi est ainsi venue instituer le comité social territorial, nouvelle instance unique d'examen et de débats des sujets collectifs, issue de la fusion du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; que cette nouvelle instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, prévu le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les comités sociaux territoriaux reprendront l'intégralité des attributions aujourd'hui exercées par le comité technique et les CHSCT, telles que réajustées et étoffées par la loi de transformation de la fonction publique précitée ; qu'ils exerceront un rôle stratégique renforcé, dans la détermination du cadre général de la politique des ressources humaines ; qu'ils participeront en particulier à la définition des lignes directrices de gestion, instrument juridique fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations d'avancement et de promotion ;

CONSIDERANT que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 pris pour application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 fixe les modalités de création et la composition du comité social territorial et précise, en son article 30, que la délibération afférente doit être prise au moins six mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que la création d'un comité social territorial est obligatoire dès lors que la collectivité ou l'établissement compte plus de 50 agents ; qu'aussi, compte tenu de l'effectif global de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir recensé au 1er janvier 2022 (1100 agents), il convient aujourd'hui de créer un comité social territorial au sein de l'établissement public territorial présidé par l'autorité territoriale ou son représentant ;

CONSIDERANT que ce comité social territorial est composé :

- D'un collège des représentants du personnel, élus au scrutin de liste à un tour pour quatre ans par les agents de l'établissement public territorial lors des élections professionnelles ;
- D'un collège de représentants de l'établissement public territorial désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret susvisé et compte tenu, là encore, de l'effectif global de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant au comité social territorial doit être compris entre 5 et 8, le nombre de membres suppléants étant égal à celui des membres titulaires ; que le nombre de membres du collège des représentants de l'établissement public territorial ne peut, quant à lui, pas être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du chapitre II du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit en outre être instituée au sein du comité social territorial, dès lors que, comme GPSEA, la collectivité ou l'établissement compte plus de 200 agents ;

CONSIDERANT que la formation spécialisée est composée d'un collège des représentants du personnel et d'un collège de représentants de l'établissement public territorial selon les modalités suivantes :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial ;
- Le nombre de représentants du personnel suppléants de la formation spécialisée est égal au nombre des représentants du personnel titulaires ;
- Le nombre de représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée.

CONSIDERANT que, pour mémoire, l'article 100 du décret n°2021-571 précité précise que les avis de la formation spécialisée sont émis dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que le comité social territorial dont elle émane ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 30 du décret précité, la délibération fixant le nombre de membres titulaires représentants du personnel au comité social territorial (qui détermine donc le nombre de représentants de membres suppléants ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants de la formation spécialisée) doit être précédée d'une consultation des organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ; que cette consultation s'est tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT que, s'agissant du collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dit « collège employeur », le paritarisme numérique des membres représentants du personnel et de l'employeur n'est plus exigé depuis l'entrée en vigueur de loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, point sur lequel la loi de transformation de la fonction publique n'est pas revenue ; que, toutefois, il reste loisible à l'organe délibérant de fixer un nombre identique de représentants pour chacun des collèges ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°2021-571 précité, cette même délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CRÉE** un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 8 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants.

ARTICLE 3 : **ÉTABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à 8 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants.

ARTICLE 4 : **CRÉE** une formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail au sein du comité social territorial.

ARTICLE 5 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail à 8 et en nombre égal le nombre des représentants suppléants.

ARTICLE 6 : **DIT** que le comité social territorial et sa formation spécialisée recueilleront l'avis des représentants de l'établissement public territorial sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances se prononcent.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133362-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Nombre de votants : 60

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Vote(s) pour : 60
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/018-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Gestion des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les livres III et IV ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-1 du 15 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 18 mars 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre des recrutements et des mises en stage, il convient de créer et supprimer certains emplois permanents ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en application du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite créer deux emplois d'expert de haut niveau/directeur de projet, relevant du groupe II « emplois des communes de 150 000 à 400 000 habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des régions de moins de 2 millions d'habitants et des établissements publics assimilés » ; que les experts de haut niveau/directeurs de projet sont placés auprès de l'autorité territoriale ou, sur sa décision, auprès du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint de la collectivité ou de l'établissement public ; qu'ils sont chargés d'animer la conduite de projets et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

coordonner à cette fin l'action des services intéressés, ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-1 du nouveau code général de la fonction publique, il est précisé que ces deux emplois seront pourvus par voie de détachement pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans ; qu'ils seront pourvus par des fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la « hors échelle B », justifiant d'au moins 6 ans d'activités professionnelles diversifiées le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

CONSIDERANT enfin que, dans le cadre du recrutement d'un responsable du service formation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du nouveau code général de la fonction publique ; que l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 18 mars 2022, a émis un avis favorable à ces modifications ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste de technicien territorial ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 3 : **DIT** que le tableau des effectifs de Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : **CREE** deux emplois d'expert de haut niveau/directeur de projet, pourvus par voie de détachement pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans.

Les agents susceptibles d'être recrutés devront être des fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la « hors échelle B », justifiant d'au moins 6 ans d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

ARTICLE 5 : **DIT** que dans le cadre du recrutement d'un responsable du service formation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133461-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/018-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-Imc133461-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-1 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	4 903 863,64 €
73	Impôts et taxes	80 830 000,00 €
74	Dotations et participations	106 281 852,70 €
75	Revenus des immeubles	1 848 715,00 €
77	Produits exceptionnels	200 000,00 €
013	Atténuations de charges	520 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		194 934 731,34 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 194 934 731,34 euros.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	47 403 222,70 €
012	Charges de personnel	56 000 000,00 €
014	Atténuations de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 458 600,89 €
656	Frais fonctionnement groupes d'élus	82 000,00 €
66	Charges financières	4 460 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	159 166,30 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 066 237,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €
TOTAL		194 934 731,34 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 73 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 773 297,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 801 207,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 690,47 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 066 237,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 465 825,80 €
R001	Résultat de clôture 2021	909 574,39
TOTAL		75 337 833,56 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 75 337 833,56 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	17 674 540,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 713 468,23 €
204	Subventions d'équipement versées	2 617 068,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 620 270,46 €
23	Immobilisations en cours	4 621 560,87 €
26	Participations et créances rattachées	305 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 535 826,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		75 337 833,56 €



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-2

OBJET : **Finances** - Budget principal - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement du budget principal 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant de l'enveloppe de l'emprunt prévu au budget primitif 2022 du budget principal que Monsieur le Président est autorisé à réaliser à 23 801 207,77 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2022 et l'**HABILITE** pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133450-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-3

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-3

OBJET : **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 255 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi de finances pour 2021 susvisée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 2021 et 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de
UNIQUE : l'année 2022 à 34,03%.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133451-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-4

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-4

OBJET : **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-1 du 7 octobre 2020 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-2 du 7 octobre 2020 relative à la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 5 ans (2021-2025) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que l'année 2022 marquera la seconde étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans (2021-2025) adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontariste des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge ;

CONSIDERANT que le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles Grand Paris Sud Est Avenir exerce directement la compétence « collecte » et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE** pour 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
UNIQUE : comme suit :

	Taux de TEOM 2022
Secteur Haut Val-de-Marne	8,41 %
Alfortville	8,09 %
Bonneuil-sur-Marne	7,04 %
Créteil	8,35 %
Limeil-Brevannes	8,90 %
Mandres-les-Roses	8,41 %
Marolles-en-Brie	8,22 %
Périgny-sur-Yerres	8,24 %
Santeny	7,32 %
Villecresnes	8,11 %

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133453-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/019-7

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/019-7

OBJET : **Finances** - Adoption du règlement modificatif de l'appel à projets "Initiatives d'économie sociale et solidaire" 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 portant lancement de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2022 » et adoption du règlement intérieur ;

CONSIDERANT que depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), plus de 90 structures ont candidaté à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » ; que 33 d'entre elles ont été retenues et ont ainsi obtenu un financement de leur projet ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, par une délibération n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 susvisée, le conseil de territoire a autorisé le lancement de l'appel à projets « Initiatives d'Economie sociale et solidaire » pour l'année 2022 et approuvé le projet de règlement afférent ; que l'appel à projets est doté d'une enveloppe de 50 000 euros inscrits au budget de GPSEA pour 2022 ;

CONSIDERANT toutefois que l'année 2022 verra également la participation à l'achèvement des travaux d'amélioration du projet alimentaire territorial (PAT) en vue de son adoption par le conseil de territoire (20 500 euros) ; que sur ces 20 500 euros, 5 000 euros sont affectés à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » 2022 qui n'ont pas été pris en compte dans le règlement adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/011 du 9 février 2022 qu'il convient donc de modifier ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ADOPTE le règlement modificatif de l'appel à projet « Initiatives
UNIQUE : d'économie sociale et solidaire » 2022, ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/020-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-2 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPT**E le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 7 700 000 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	7 430 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
TOTAL		7 700 000,00 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 7 700 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 316 880,00 €
012	Charges de personnel	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	692 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 316 120,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
TOTAL		7 700 000,00 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 10 482 578,51 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	341 143,21 €
45	Opérations pour compte de tiers	748 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 316 120,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	2 582 442,34 €
R001	Solde d'exécution 2021 reporté	1 894 072,96 €
TOTAL		10 482 578,51 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 10 482 578,51 euros, reports 2021 inclus.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 571 999,43 €
21	Immobilisations corporelles	4 591 779,08 €
45	Opérations pour compte de tiers	748 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		10 482 578,51 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe assainissement - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/020-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » que Monsieur le Président est autorisé à réaliser à 341 143,21 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2022 et l'**HABILITE** pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/021-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/021-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-3 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « parcs de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 1 257 000,00 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Vente de produits fabriqués, prestations	230 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	258 337,50 €
77	Produits exceptionnels	212 851,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
002	Résultat 2021 reporté	317 815,22 €
TOTAL		1 257 000,00 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 1 257 000,00 euros.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	532 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	222 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 000,00 €
TOTAL		1 257 000,00 €

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 1 957 040,45 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 000,00 €
R001	Solde d'exécution 2021 reporté	1 454 040,45 €
TOTAL		1 957 040,45 €

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 1 957 040,45 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	215 120,00 €

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

21	Immobilisations corporelles	1 503 924,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
TOTAL		1 957 040,45 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/021-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133458-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133458-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/021-2

OBJET : **Finances** - Participation du budget principal au budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/110-3 du 2 octobre 2019 fixant, à compter du 1^{er} octobre 2019, les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/021-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « parcs de stationnement » ;

CONSIDERANT les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

CONSIDERANT les différents crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « parcs de stationnement » et notamment les dotations aux amortissements ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133458-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2022 d'un montant de 68 097,28 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget annexe « parcs de stationnement ».

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/021-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133458-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/022

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/022

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "eau potable" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-4 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « eau potable » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif du budget annexe « eau potable » 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 269 128,72 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
002	Résultat 2021 reporté	149 128,72 €
TOTAL		269 128,72 €

ARTICLE 4 : DIT que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 120 000 euros.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
67	Charges exceptionnelles	19 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	101 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 138 893,75 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	37 893,75 €
021	Virement de la section d'exploitation	101 000,00 €
TOTAL		138 893,75 €

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « eau potable » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 138 893,75 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	121 950,00 €
001	Solde d'exécution 2021 reporté	16 943,75 €
TOTAL		138 893,75 €



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 10 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/023

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69
Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/023

OBJET : **Aménagement** - ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger - Adoption de la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC. Adoption d'un avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2014-29 du 7 février 2014 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-105 du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger du 21 septembre 2017 adoptant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/092 du 2 octobre 2019 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-4 du 2 octobre 2019 adoptant le nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/132-1 du 11 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics modifié et adoptant l'avenant n°2 au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

traité de concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-Saint-Léger a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie par délibération du conseil municipal du 7 février 2014 ;

CONSIDERANT qu'elle s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares, à l'ouest de la commune, à proximité du RER A, dans la partie sud du quartier de la Haie Griselle, bordée par l'avenue Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont les suivants ;

- Préserver et développer une activité commerciale dans le quartier de la Haie Griselle ;
- Garantir et renforcer la mixité sociale du quartier ;
- Offrir à la population un ensemble satisfaisant de services et de commerces ;
- Contribuer au désenclavement du quartier ; assurer le parcours résidentiel des Boisséens ;
- Assurer le parcours résidentiel des Boisséens.

CONSIDERANT que la programmation prévoit la réalisation d'une nouvelle offre d'environ 650 logements, de 7 300 m² de surface de plancher (SDP) de commerces et de services, de salles associatives, de locaux d'activités et d'un parking souterrain ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015, la SADEV94 a été désignée aménageur de la ZAC ; qu'un traité de concession a été signé le 23 septembre 2015 et modifié par avenants n°1 et 2, respectivement conclus les 2 octobre et 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 ; que ce dernier a été modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/132-2 en date du 11 décembre 2019 afin d'actualiser la participation de l'aménageur aux coûts des équipements publics réalisés en dehors du périmètre de la ZAC par la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'action n°27 du plan climat -air-énergie territorial (PCAET), le conseil de territoire a adopté, par délibération n°CT2019.4/111-4 du 2 octobre 2019, un nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire, pour l'habitat collectif et les centres commerciaux de proximité pour la période 2020-2025, afin de disposer d'un service de collecte plus respectueux de l'environnement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

CONSIDERANT que la ZAC de la Charmeraie représente une opportunité de mettre en œuvre les points d'apport volontaire enterrés (PAVE), afin d'améliorer la gestion des déchets pour le nouveau quartier d'habitat collectif qui sera réalisé ; que le système de collecte enterrée sera déployé par la suite sur le reste du quartier de la Haie Griselle, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR), pour lequel une convention ANRU sera signée fin 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin d'intégrer ces PAVE, il convient donc de modifier le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC mais également, par la voie d'un avenant n°3, l'article 11.1.4 du traité de concession qui liste les équipements à réaliser par l'aménageur ainsi que le bilan prévisionnel annexé audit traité ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC, telle qu'elle figure en annexe.

ARTICLE 2 : **ADOpte** l'avenant n°3 au traité de concession, ci-annexé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133533-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/030-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133406-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/030-2

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Sanofi-Digue d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/035 du 10 avril 2019 relative à la convention d'intervention foncière relative au site dit des « Jardins d'Alfortville » avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-3 du 9 juin 2021 relative à l'adoption d'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière relative au site dit des « Jardins d'Alfortville » avec l'EPFIF et la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/030-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption d'un avenant n°2 à la convention d'intervention foncière relative aux sites dits des « Jardins d'Alfortville » et « Sanofi – Digue d'Alfortville » avec l'EPFIF et la commune d'Alfortville ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que, situé au sud-ouest de la ville d'Alfortville, le secteur « Sanofi-Digue d'Alfortville », de plus de 5 hectares, est compris entre le quai de la Révolution, le chemin de la Digue et le cimetière ; qu'il fait la jonction entre le parc d'activités du Val-de-Seine au sud et le quartier Chantereine au nord ; que ce dernier, quartier d'habitat dense, a vu sa morphologie considérablement modifiée à la faveur d'opérations de renouvellement urbain initiées depuis 2005 ;

CONSIDERANT que le secteur « Sanofi-Digue d'Alfortville » se compose de 6 parcelles dont près de 3,1 hectares appartiennent au groupe Sanofi et sont désaffectées depuis le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

départ des laboratoires de recherche il y a près de deux ans et qui ont été intégrées à la convention d'intervention foncière susmentionnée ; que les autres parcelles appartiennent à Grand Paris Sud Est Avenir (rue Descartes) et à la commune d'Alfortville (AL 187 et 127) ;

CONSIDERANT que ce secteur doit permettre le développement d'un projet urbain cohérent avec le quartier d'habitat Chanteraine et le parc d'activités Val-de-Seine ;

CONSIDERANT que compte tenu des potentialités du site, le secteur a déjà fait l'objet de réflexions, qui ont permis de déterminer un programme reposant sur le développement majoritaire d'activités économiques, l'implantation de commerces sur environ 1 000 m² de surface de plancher, la création de 300 logements, la réalisation d'un équipement sportif polyvalent de 2 000 m² et un relais assistantes-maternelles pour 150 m² de surface de plancher développée ;

CONSIDERANT dès lors, que la commune souhaite approfondir ces premières réflexions en lançant une étude urbaine pour définir les perspectives d'évolution du secteur ; que les propositions devront ainsi permettre, à terme, d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et future ;

CONSIDERANT qu'une réflexion sur une meilleure structuration et organisation de ce secteur doit être menée afin, notamment, de répondre aux enjeux suivants :

- Garantir l'intégration de futurs projets dans le tissu urbain existant ;
- Affirmer la mixité fonctionnelle du secteur par le développement de l'activité économique et des emplois sur le territoire communal mais également de logements pour répondre à la demande et anticiper les nouveaux besoins ;
- Poursuivre le maillage de la trame verte vers la Seine et ses berges, la zone d'activités économiques Val-de-Seine et le quartier Chanteraine ;
- Garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité et le développement des modes actifs ;
- Ouvrir ce site sur le fleuve ;

CONSIDERANT qu'ainsi, afin de maîtriser dès à présent les conditions de développement de ce secteur, de ne pas compromettre la faisabilité d'un projet d'ensemble cohérent dans l'attente de la finalisation des études et ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est ainsi proposé l'instauration d'un périmètre d'études, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, devant être approuvé par la collectivité compétente en matière d'aménagement ;

CONSIDERANT que le périmètre d'étude comprend les parcelles ci-après, d'une superficie d'environ 5 hectares de terrains situés en zone Uf^d du plan local d'urbanisme

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

et aux abords directs d'une zone de préemption dans un espace naturel et sensible :

Parcelle	Superficie	Propriétaire
AL 0049	31 000 m ²	Sanofi
AL 0055	155 m ²	Sanofi
AL 126	1 799 m ²	Ville
AL 127	2 788 m ²	Ville
AL 187	10 632 m ²	Ville
AL 188	4 353 m ²	GSPEA
TOTAL	50 727 m²	

CONSIDERANT que cette disposition permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations déposées dans ledit périmètre et qui, sans cette disposition, seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de la future opération ;

CONSIDERANT que l'institution de ce périmètre d'études fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme (affichage de la délibération en mairie et au siège de GPSEA pendant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département) ;

CONSIDERANT que cette délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas engagée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur compris entre le quai de la Révolution, le chemin de la Digue et le cimetière.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE 2 : **INSTITUE** un périmètre d'études, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/22
Accusé réception le	05/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/030-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-Imc133406-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/032

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133347-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133347-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/032

OBJET : **Voiries et parcs de stationnement** - Ajustement de la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial annexée à la délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/032-3 du 9 juin 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée susvisée, le conseil de territoire a défini la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que cette délibération a fait l'objet d'ajustements à plusieurs reprises, par délibérations du conseil de territoire n°CT2018.1/001-2 du 14 février 2018, n°CT2018.3/050 du 23 mai 2018, n°CT2020.1/009-2 du 5 février 2020, n°CT2021.2/034 du 31 mars 2021 et n°CT2021.3/032-3 du 9 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la finalisation du programme pluriannuel des voiries et de la réalisation d'opérations d'aménagement, il est proposé d'apporter plusieurs ajustements à la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial en ajoutant plusieurs voiries sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133347-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

ARTICLE **AJUSTE** la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial telle
UNIQUE : qu'annexée à la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-Imc133347-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE CONFÉRENCES AU
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite proposer des conférences aux usagers du conservatoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces conférences ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacances sont créées pour l'intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre de conférences au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/02/22
Accusé réception le	04/02/22
Numéro de l'acte	DC2022/122
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132050-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 février 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/02/22
Accusé réception le	04/02/22
Numéro de l'acte	DC2022/122
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132050-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite proposer un concert jazz aux usagers du réseau des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation est créée pour l'intervention d'un technicien son dans le cadre d'un concert jazz organisé au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/02/22
Accusé réception le	04/02/22
Numéro de l'acte	DC2022/123
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132256-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 février 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/02/22
Accusé réception le	04/02/22
Numéro de l'acte	DC2022/123
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132256-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs de la direction des ressources humaines en vue de résorber la surcharge de travail liée à la gestion de la crise de la Covid-19, à la mise en œuvre du plan de soutien à l'emploi des jeunes et à la préparation et gestion de la saison estivale ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer trois emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des emplois non permanents sont créés, conformément au tableau ci-annexé, pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/03/22
Accusé réception le	15/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/218
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132720-AU-1-1

- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/03/22
Accusé réception le	15/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/218
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132720-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE RELATIONS USAGERS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service relations usagers (SRU) en vue de résorber la surcharge de travail liée à un surcroît d'appels et à la restructuration du service, du 15 mars 2022 au 31 août 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des emplois non permanents sont créés, conformément au tableau ci-annexé, pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des relations usagers (SRU).

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/03/22
Accusé réception le	15/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/219
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220203-lmc132722-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/03/22
Accusé réception le	15/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/219
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc132722-AU-1-1

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE
DES CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité artistique des conservatoires, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des manifestations aux usagers des conservatoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces manifestations ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des vacances sont créées pour l'intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre des manifestations au sein des conservatoires du réseau, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/03/22
Accusé réception le	21/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/231
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmcl33222B-AU-1-1

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 mars 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/03/22
Accusé réception le	21/03/22
Numéro de l'acte	DC2022/231
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220203-lmc133222B-AU-1-1

Arrêtés du Président

ARRETE DU PRESIDENT

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville afin de procéder à un certain nombre d'ajustements dont notamment la modification du zonage sur quatre secteurs, de certains points règlementaires ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs, UAa, UFc, UPb et UE pour permettre leur évolution ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points règlementaires, notamment :
 - o Renforcer la trame verte au sein du tissu urbain ;
 - o Apporter des précisions sur la hauteur des clôtures, sur la définition des espaces verts, sur le traitement des espaces libres et sur les normes de stationnement pour y intégrer le co-living ;
 - o Apporter des précisions sur la hauteur des constructions en zone UA ;
- Modifier l'emplacement réservé (ER) n°1 en ce qui concerne son emprise et sa vocation, supprimer l'ER n°2, créer quatre ER dont un pour la création d'un espace public, deux pour accueillir des programmes de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et un pour aménager une piste cyclable ;
- Supprimer l'OAP « Louis Blanc », modifier des prescriptions sur les OAP dits, « Acharak / boulevard Carnot » et « Quartiers Sud », et enfin, créer une nouvelle OAP sur le secteur « Babeuf / Verdun » ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » aux annexes du PLU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132531-AR-1-1

- Supprimer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) créé en 2016 compte tenu de sa caducité ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville afin de :

- Modifier, d'une part, le zonage sur quatre secteurs pour permettre leur évolution et, d'autre part, le règlement pour ajuster certains points règlementaires ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global ;
- Intégrer une charte « Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints le cas échéant les avis des PPA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132531-AR-1-1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville, Place François-Mitterrand, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 23 février 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132531-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-1 du 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil pour notamment prendre en compte des projets d'aménagement en cours, pour modifier certains points réglementaires, préciser au plan de zonage, les périmètres des secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

CONSIDERANT que le projet de modification aura pour objet de :

- Permettre la reconversion de l'ancien centre de tri postal, situé sur l'îlot compris entre la rue Marc Seguin et l'avenue du Maréchal Foch, en quartier d'habitation accueillant un programme de logements en mixité sociale et pour étudiants, à travers la modification du zonage et la création d'un secteur de plan masse ;
- Permettre l'aménagement du site du Triangle de l'Echat avec une création de ZAC, compris entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de l'Echat pour accueillir un programme mixte comprenant du logement, des activités et des équipements publics ;
- Prendre en compte dans le règlement, les préconisations du SAGE et le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols approuvé ;
- Mettre à jour les plans d'alignement ;
- Ajouter sur le plan de zonage les périmètres des secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-005
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc132593-AR-1-1

- Modifier les secteurs de plan masse avec la suppression du secteur de plan masse n°2, la modification du secteur de plan masse n°11 et la création de deux secteurs de plan masse sur les sites de projet de l'ancien centre de tri postal et du Triangle de l'Echat ;
- Instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le secteur Kennedy – Chabrier situé en zone UB ;
- Mettre à jour le plan de repérage des zones d'aménagement concerté (ZAC) à la suite de la clôture de deux ZAC et la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil pour :

- Permettre la reconversion de l'ancien centre de tri postal et l'aménagement du site du Triangle de l'Echat,
- Modifier le règlement sur certains points réglementaires et y ajouter les préconisations du SAGE ainsi que le plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT),
- Mettre à jour les plans d'alignement,
- Ajouter au plan de zonage, les périmètres des secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Modifier les secteurs de plan de masse,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132593-AR-1-1

- Instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Et enfin, mettre à jour le plan de repérage des zones d'aménagement concerté (ZAC).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints le cas échéant les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Créteil - 1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil.

Fait à Créteil, le 23 février 2022

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132593-AR-1-1



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/02/22
Accusé réception le	23/02/22
Numéro de l'acte	AP2022-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc132593-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU LOT 3D DE LA ZAC DE LA BALLASTIÈRE NORD À LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD), aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 6 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC conclu avec la SPLA GPSEAD le 9 novembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue le 22 juillet 2021 entre la SPLA GPSEAD et la société VECTURA ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord a pour objectifs de :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif compatible avec le quartier d'habitation des temps durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry /Paul Valery ;

CONSIDERANT que le programme global de constructions prévoit la construction de 45 000 m² de surface de plancher (SDP) dédiés à l'activité dont 20 000m² de SDP de bureaux et 25 000 m² de SDP d'entrepôts ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-006
Identifiant télémessagerie	094-2000.58006-20220103-lmc130897-AR-1-1

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisées, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme susvisé, le Président de l'établissement public territorial peut approuver le cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain du lot n°3D conformément à l'article 14.3 du traité de concession d'aménagement susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges de cession de terrain du lot 3D de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : La constructibilité du lot 3D de la ZAC de la Ballastière Nord autorisée est de 2 500 m² de surface de plancher d'activités et de 730 m² de surface de plancher de bureaux, sur une emprise foncière de 8 114 m².

ARTICLE 3 : Le présent cahier des charges sera annexé à l'acte de vente dudit lot.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Limeil-Brevannes ;
- Monsieur Denis ALALOUF, Directeur du développement de la SPLA GPSEAD ;
- Monsieur Michel CHICHE, Président de la société VECTURA.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc130897-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU LOT 3A DE LA ZAC DE LA BALLASTIÈRE NORD À LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD), aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 6 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC conclu avec la SPLA GPSEAD le 9 novembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue le 15 avril 2021 entre la SPLA GPSEAD et la société GEFEC ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement de la ZAC a pour objectifs de :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif compatible avec le quartier d'habitation des temps durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valéry ;

CONSIDERANT que le programme global des constructions prévoit la construction de 45 000 m² de surface de plancher (SDP) dédiés à l'activité dont 20 000 m² de SDP bureaux et 25 000 m² de SDP d'entrepôts ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-007
Identifiant télétransmission	094-2000.58006-20220103-lmc130891-AR-1-1

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisées, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme susvisé, le Président de l'établissement public territorial peut approuver le cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain du lot 3A conformément à l'article 14.3 du traité de concession d'aménagement susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges de cession de terrain du lot 3A de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : La constructibilité du lot 3A de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes autorisée est de 3 600 m² de surface de plancher d'activités et de 700 m² de surface de plancher de bureaux, sur une emprise foncière de 9 461 m².

ARTICLE 3 : Le présent cahier des charges sera annexé à l'acte de vente dudit lot.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Limeil-Brevannes ;
- Monsieur Denis ALALOUF, Directeur du développement de la SPLA GPSEAD ;
- Monsieur Laurent LEJEUNE, Président de la société GEFEC.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc130891-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU LOT 1B DE
LA ZAC DE LA BALLASTIÈRE NORD À LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD), aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/027 du 6 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC conclu avec la SPLA GPSEAD le 9 novembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue le 28 juillet 2021 entre la SPLA GPSEAD et la société ASTIOM ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Ballastière Nord a pour objectifs de :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif compatible avec le quartier d'habitation des temps durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry /Paul Valery ;

CONSIDERANT que le programme global de constructions prévoit la construction de 45 000 m² de surface de plancher (SDP) dédiés à l'activité dont 20 000m² de SDP de bureaux et 25 000 m² de SDP d'entrepôts ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-008
Identifiant télémessagerie	094-200038006-20220103-lmc130901-AR-1-1

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisées, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme susvisé, le Président de l'établissement public territorial peut approuver le cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ballastière Nord, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain du lot n°1B conformément à l'article 14.3 du traité de concession d'aménagement susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges de cession de terrain du lot 1B de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : La constructibilité du lot 1B de la ZAC de la Ballastière Nord autorisée est de 5 685 m² de surface de plancher d'activités et de 1 137 m² de surface de plancher de bureaux, sur une emprise foncière de 13 307 m².

ARTICLE 3 : Le présent cahier des charges sera annexé à l'acte de vente dudit lot.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Limeil-Brevannes ;
- Monsieur Denis ALALOUF, Directeur du développement de la SPLA GPSEAD ;
- Monsieur Patrice MANCA, Président de la société ASTIOM.

Fait à Créteil, le 15 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/03/22
Accusé réception le	17/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc130901-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2022-003 PORTANT HABILITATION
D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DE PASSE
SANITAIRE ET DE PASSE VACCINAL DANS LES ÉQUIPEMENTS DE GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-003 du 7 février 2022 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle de passe sanitaire et de passe vaccinal dans les équipements de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire devait être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT que depuis le 24 janvier 2022, le passe sanitaire avait été remplacé par le passe vaccinal pour l'accès à ces mêmes lieux et équipements des personnes âgées d'au moins 16 ans ; qu'à cet effet, des agents ont déjà été habilités par l'autorité territoriale à contrôler le passe sanitaire dans les médiathèques, piscines, équipements sportifs terrestres et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT toutefois que, depuis le 14 mars 2022, le contrôle du passe vaccinal est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/03/22
Accusé réception le	18/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133426-AR-1-1

suspendu pour l'accès à l'ensemble des lieux susmentionnés où il était exigé ; qu'il convient dès lors d'abroger l'arrêté du Président susvisé habilitant les agents à ces contrôles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-003 du 7 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents figurant aux tableaux annexés à l'arrêté abrogé.

Fait à Créteil, le 18 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/03/22
Accusé réception le	18/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133426-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU LOT A DE LA
ZAC DES PORTES DE SUCY II**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1989 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 29 mars 1990 désignant la société d'économie mixte pour l'aménagement et l'environnement de Sucy-en-Brie (SEMAES) aménageur de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2005-13 du 30 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne du 12 décembre 2013 adoptant la concession d'aménagement des Portes de Sucy II avec la société publique locale d'aménagement (SPLA) Haut Val-de-Marne Développement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-1 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°2 à cette concession d'aménagement qui en prorogea la durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 et modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/012-1 du 13 décembre 2017 ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC conclu le 17 décembre 2013 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/22
Accusé réception le	29/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-010
Identifiant téléttransmission	094-2000.58006-20220103-lmc130929-AU-1-1

VU la promesse de vente conclue entre la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement et ATREALIS le 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la ZAC des Portes de Sucy II a pour objet l'accueil d'activités économiques, avec la construction de 50 000 à 63 000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, bureaux, commerces et services, ainsi que la réalisation d'équipements publics et aménagements nécessaires au fonctionnement du parc d'activités et à la vie des usagers ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme susvisé, le Président de l'établissement public territorial peut approuver le cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Portes de Sucy II, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain du lot A conformément à l'article 12.3 du traité de concession d'aménagement susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges de cession de terrain du lot A de la ZAC des Portes de Sucy II, ci-annexé, portant prescriptions relatives à l'utilisation des terrains, cahier de prestations techniques et cahier des prescriptions architecturales et d'aménagement est approuvé.

ARTICLE 2 : La constructibilité du lot A de la ZAC des Portes de Sucy II est fixée pour une surface minimum de 6 000 m² de surface de plancher et une surface maximum de 7 000 m² développés sur une emprise foncière de 3200 m².

ARTICLE 3 : Le présent cahier des charges sera annexé à l'acte de vente dudit lot.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/22
Accusé réception le	29/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc130929-AU-1-1

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;
- Monsieur le Directeur du développement de la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;
- Monsieur le Directeur Général d'ATREALIS

Fait à Créteil, le 25 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/22
Accusé réception le	29/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc130929-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, KATIA DUTTWEILER, CORINNE ADRAGNA, CLÉMENCE AUDOUARD, CATHERINE GELIN-VOLLOT, CAMILLE VEILLERETTE ET MONSEIUR BENJAMIN DESROCHES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211- 10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 111-1 à L. 142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-094 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE et Monsieur Benjamin DESROCHES ;

VU la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel Madame Clémence AUDOUARD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine ;

VU le courrier en date du 10 février 2022 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-094 du 2 décembre susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Acceptation et règlement des indemnités de sinistre ;
- Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice ;
- Exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la société

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

- d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse ;
- Décision d'intenter au nom de Grand Paris Sud Est Avenir les actions en justice ou de défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence et signature de l'ensemble des écritures afférentes.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires, délégation est donnée à Madame Corinne ADRAGNA, Directrice-adjointe par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Clémence AUDOUARD, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

- public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
 - Les certificats de paiement ;
 - Les déclarations fiscales ;
 - Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
 - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.) ;
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
 - Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative, immobilière et assurantielle ;
 - Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
 - Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
 - Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
 - Les ampliations et les copies certifiées exécutoires ;
 - Les certificats d'affichage et de publication des actes administratifs ;
 - Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
 - Les demandes de certificats d'affichage ;
 - Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
 - Les courriers relatifs aux assemblées ;
 - Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
 - Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
 - Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
 - La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public ;
 - Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public et les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;

- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Corinne ADRAGNA ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 28 mars 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/03/22
Accusé réception le	28/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133146-AU-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2020-066 DU 15 SEPTEMBRE 2020
MODIFIE APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU
LOT N°2 DE LA ZAC DE LA CHARMERAIE À BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°29 du 7 février 2014 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°12 du 21 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 modifié approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la SADEV 94 et la commune de Boissy-Saint-Léger le 23 septembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue entre la SADEV 94 et Nexity le 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ; que la constructibilité de ce lot a été fixée à 9 577 m² de surface de plancher sur une emprise foncière de 5 639 m² environ ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2021-091 du 26 octobre 2021, la constructibilité du lot n°2 a été portée à un maximum de 8 219,30 m² de surface de plancher développés comprenant :

- 5291,34 m² de surface de plancher à usage d'habitation ;
- 2927,96 m² de surface de plancher à usage de commerce ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/03/22
Accusé réception le	30/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-012
Identifiant télémessagerie	094-2000.58006-20220103-lmc133543-AU-1-1

CONSIDERANT que le promoteur a revu sa programmation ; que l'emprise foncière du lot n°2 est désormais diminuée de 110 m² pour exclure l'emprise du poste de transformation du centre commercial de Boissy 2 ;

CONSIDERANT que la surface de l'emprise foncière du lot est désormais de 5 529 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du Président n°AP2021-091 du 26 octobre 2021 modifié susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du Président n°AP2021-091 du 26 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« La constructibilité du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger est fixée à un maximum de 8 219,30 m² de surface de plancher développés (comprenant 5291,34 m² de surface de plancher à usage d'habitation et 2927,96 m² de surface de plancher à usage de commerce) sur une emprise foncière de 5 529 m². »

ARTICLE 2 : Les annexes n°3 et n°6 du cahier des charges de cession de terrain sont modifiées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°AP2021-091 du 26 octobre 2021 susvisé ainsi que les autres annexes du cahier des charges de cession de terrain restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV 94 ;
- Monsieur le Président Directeur Général de Nexity.

Fait à Créteil, le 30 mars 2022

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/03/22
Accusé réception le	30/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133543-AU-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/03/22
Accusé réception le	30/03/22
Numéro de l'acte	AP2022-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc133543-AU-1-1